



ANNEE

2019 – 2020

Licence Professionnelle

Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs

Règlement des études

Contact: staps-formationpro@umontpellier.fr

Adopté en Conseil d'UFR, le 12 décembre 2019

1/6

LICENCE PROFESSIONNELLE GDOSSL

Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs

Année Universitaire 2019-2020

1/ Organisation du DEUST

1.1 - Généralités

Les études conduisant au diplôme de Licence Professionnelle GDOSSL sont organisées sur une **durée de 1 an**.

Les enseignements conduisant au diplôme de DEUST sont organisés en Unités d'Enseignements (UE).

Les UE sont des regroupements cohérents d'enseignements et d'activités.

Les étudiants sont admis en première année s'ils justifient :

- d'un niveau BAC +2 (ou titre équivalent)
- d'une autorisation d'inscription proposée par la commission pédagogique d'équivalence (CPE) ou par la commission de validation des acquis professionnels (VAP). Cette autorisation est délivrée par le Chef d'Etablissement.

Le diplôme est délivré sur la base de l'obtention de 60 ECTS.

Le jury délivre les mentions suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

Moyenne générale supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne générale supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne générale supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention Passable

Le règlement particulier concernant le stage en insertion dans le milieu professionnel vaut pour l'obtention de la mention.

1.2 - Enseignements

Les enseignements sont assurés sous la forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP). **L'assiduité aux enseignements est obligatoire**, sauf dispense accordée par le chef d'établissement sur proposition de la Commission Pédagogique d'Equivalence.

L'étudiant signera une feuille d'émargement dans chacun des enseignements, ou amènera un justificatif d'absence à l'enseignant concerné.

Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE seront présentées par chaque intervenant au début de l'enseignement.

1.3 - Équivalences

La Commission Pédagogique et d'Equivalence est compétente pour proposer au chef d'établissement la validation d'une ou plusieurs UE composant un diplôme auquel postule l'étudiant et pour valider des acquis universitaires.

La commission de Validation des Acquis Professionnels et de l'expérience est compétente pour proposer au chef d'établissement la validation d'une ou plusieurs UE composant un diplôme auquel postule l'étudiant et pour valider des acquis professionnels.

2/ Modalités de contrôle des connaissances

Les MCC (modalités de contrôle des connaissances) sont affichées et mises en ligne sur le site.

2.1 - Evaluation des unités d'enseignements

Les étudiants sont évalués uniquement sous forme de CC.

La forme de l'évaluation est laissée libre à l'appréciation de l'intervenant : le CC pourra se dérouler sous la forme d'un oral (exposé), d'un écrit, d'un dossier, d'une synthèse de travaux réalisés en cours ou sous la forme de travail personnel...

2.2 - Compensation

Une UE est validée lorsque la moyenne de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20. La note d'UE est calculée sans note éliminatoire.

L'admission au diplôme est prononcée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a validé toutes les UE ou obtenu la moyenne générale à l'ensemble des UE composant l'année d'étude.

En outre, les notes relatives aux « stages en entreprise et mémoire » (UE 4 et 8) ainsi que la note relative au projet individuel (ECUE31) doivent être égales ou supérieures à 10 pour la validation du diplôme.

2.3 - Capitalisation

Chaque UE validée est capitalisée définitivement et ne peut être repassée lors d'une autre année universitaire.

Le bilan des contrôles de connaissances est publié chaque année.

3 - Dispositions particulières

3.1 - Etudiant Sportif de Haut Niveau

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau s'effectue en ligne (site UM/page SUAPS) au moment de l'inscription.

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau (Charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016).

L'étudiant reconnu comme tel devra signer un contrat auprès de la scolarité.

Les étudiants sportifs de haut niveau bénéficient d'aménagements :

a/ L'aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;

b/ Une dispense d'assiduité pour l'ensemble des enseignements.

Dans la mesure où leurs activités le leur permettent, les étudiants sportifs de haut niveau ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ;

c/ En ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives, les étudiants de haut niveau reçoivent :

Pour 50% de la note une évaluation correspondant à leur niveau sportif
(Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10,

Liste des sportifs espoirs : 9/10,

Liste des partenaires d'entraînement : 8/10,

Parcours d'excellence et bon niveau : 7/10).

Les 50% restants sont attribués par l'enseignant. Cette évaluation peut, à la demande de l'étudiant, porter sur un contrôle terminal et peut ne pas être à base de pratique sportive (dossier, etc..) ;

d/ L'activité de l'étudiant au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

e/ Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique...) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de contrôle terminal, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration devra être prévenue au minimum 15 jours à l'avance afin d'en assurer l'organisation.

La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement.

Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une

attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

3.2 - Etudiant salarié

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/ trimestre ou 600h/an. Le contrat est conclu sur l'année universitaire.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Equivalence.

L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, l'étudiant devra signer un contrat auprès de la scolarité précisant les modalités d'aménagements (CC en CT à l'exception des pratiques sportives). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant au CC.

3.3 - Etudiant en situation de handicap (contact : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre de procédures pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

Pour cela, l'étudiant doit, dès son inscription, faire connaître son statut auprès de la scolarité (staps-handicap@umontpellier.fr) et des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne.

Le SCMPPS met en place des aménagements d'études et/ou d'examens notamment en ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives.

La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements avec notamment, la mise en place d'un contrat pédagogique pour l'aménagement des pratiques sportives.

A noter : la présence de l'étudiant lors des cours des pratiques sportives est obligatoire, sans cela, l'étudiant sera considéré comme ABSENT et se verra attribuer de la note de 0/20.

3.4 - Etudiant se trouvant dans l'incapacité temporaire de pratiquer

a) cas où l'étudiant est « dispensé » de pratique mais peut être présent en cours:

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication (dispense) à la pratique sportive doit se présenter pour information à TOUS ses enseignants de pratiques individuellement avec son certificat et doit pouvoir justifier cette étape d'information par écrit (mail accompagné du certificat).

L'étudiant bénéficiera d'une note d'APS si un contrat spécifique est établi avec les enseignants responsables des enseignements de pratique qu'il suit. Le contrat est fixé par l'enseignant en fonction des « capacités physiques » de l'étudiant. L'incapacité partielle peut impliquer la mise en place d'une pratique adaptée.

La présence de l'étudiant lors de cours de pratiques sportives est obligatoire, sans cela, l'étudiant sera considéré comme ABSENT et se verra attribuer de la note de 0/20. Les enseignants, en fonction de la nature de l'incapacité et de la durée de l'arrêt de la pratique, orientent l'étudiant vers les services compétents de l'université (SCMPPS + Handiversité) pour obtenir le statut d'étudiant « en situation de handicap temporaire ».

Si ce statut est obtenu, l'étudiant se réfèrera au paragraphe 3.4 *Etudiant en situation de handicap*.

b) cas où l'étudiant ne peut pas se rendre en cours pour une période prolongée (plus de deux séances) :

L'étudiant doit impérativement se rapprocher de tous les enseignants concernés et de la scolarité par mail.

Les enseignants doivent proposer au cas par cas des solutions, respectant d'une part les possibilités de rattrapage et d'autre part le principe de non-dévalorisation du diplôme. L'étudiant sera informé de la suite à tenir.